Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DEVE 126 Subvention (49 500 euros) à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France pour son projet de préfiguration d'une ligne de production de soupes, purées et compotes biologiques à destination de la restauration collective francilienne.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture et qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par l'effet du règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet ;

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver la subvention de la Ville de Paris à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 49 500 euros est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France, dont le siège social est situé 2 rue René Dumont 77380 Combs-la-Ville.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : La convention jointe à la présente délibération fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à la Société coopérative d'intérêt collectif La Coopérative Bio d'Île-de-France est approuvée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO